



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le seize février deux mille douze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY, Bénédicte TORT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Anne-Marie CANDEL qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Jacqueline BOSVET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Frédéric IBANEZ qui donne pouvoir à Philippe HECKEL
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Célia DUPUY

ABSENTS :

Laurent ORSERO, Alain BORGHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 26 janvier 2012.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans leur totalité dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €
011	Charges à caractère général	1 037 902,69	013	Atténuations de charges	13 257,05
011	Charges à caractère général - charges rattachées	16 523,60	70	Produits des services, domaine...	342 257,55
012	Charges du personnel	2 371 562,84	73	Impôts et taxes	2 410 773,58
014	Atténuations de produits	39 128,71	74	Dotations et participations	1 731 738,07
65	Autres charges de gestion courante	623 455,80	75	Autres produits de gestion courante	20 106,69
66	charges financières	109 421,78	76	Produits financiers	605,02
67	Charges exceptionnelles	546,50	77	produits exceptionnels	44 256,35
68	Dotations aux provisions	0,00			
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	231 168,85	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	159 911,87
TOTAL		4 429 710,77			4 722 906,18

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	RAR en €	Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €
20	Immobilisations incorporelles	170 198,38	59 028,62	13	Subventions d'investissements	531 914,34
21	Immobilisations corporelles	214 222,87		16	Emprunts et dettes assimilées	1 580 000,00
23	Immobilisations en cours	1 371 846,86	188 587,18	204	subventions d'équipement versées	3 269,78
16	Emprunts et dettes assimilées	124 125,96		10	Dotations, fonds divers	256 908,00
27	Autres immobilisations financières	49,00		040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	231 168,85
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	159 911,87				
041	Opérations patrimoniales	116 131,98		041	Opérations patrimoniales	116 131,98
TOTAL		2 156 486,92	247 615,80			2 719 392,95

Monsieur le Premier Adjoint met l'accent sur le fait que le compte administratif 2011 de la commune montre une très faible progression des dépenses de fonctionnement courant de seulement 0,99% par rapport à 2010.

Le niveau de réalisation des dépenses de la commune est donc très largement inférieur au budget prévisionnel, ceci s'expliquant par le fait que contrairement à la section d'investissement, aucune ligne n'est dédiée aux « réserves » de fonctionnement dans la nomenclature budgétaire. Aussi, dans le budget primitif qui doit être voté en équilibre des recettes et des dépenses, les chapitres relatifs aux dépenses recensent les crédits disponibles, pas nécessairement les dépenses envisagées. Ces crédits peuvent être disponibles pour plusieurs années (réserves), c'est le choix de gestion retenu par la municipalité dans le cadre de la méthode de redressement financier de la section de fonctionnement étalé dans le temps choisie par l'équipe municipale.

Françoise FORMENT demande à connaître le niveau des dépenses de personnel.

Sylvie DAMAS indique qu'elle ne trouve pas la même augmentation des dépenses de fonctionnement courant.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle ne doit pas faire la comparaison des années 2011 et 2010 sur la base des bons chiffres et il l'invite à donner sa formule de calcul.

Sylvie DAMAS répond qu'elle compare la réalisation totale des dépenses par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de comparer la réalisation des dépenses de fonctionnement courant. Il demande au directeur général des services de préciser ce que comportent les dépenses de fonctionnement courant qui comportent les charges à caractère général + charges de personnel + atténuations de produits + autres charges de gestion courantes (subvention, frais élus, participation syndicat, CCAS, SDIS) + annulations de titres + subventions exceptionnelles.

En 2010, le montant des dépenses de fonctionnement courant s'est élevé à 4 039 239 €. En 2011, le montant des dépenses de fonctionnement courant s'est élevé à 4 079 038 €, soit 0,99 % de progression.

Monsieur le Maire invite Sylvie DAMAS à se renseigner auprès du Directeur général des services avant la séance du Conseil pour obtenir les précisions dont elle aurait besoin pour ne pas dire de les mêmes sottises toutes les années.

Considérant que Monsieur Joël SERAFINI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2011, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles.

Sortie de Monsieur le Maire.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Premier Adjoint le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans leur totalité dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Entrée de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par Madame Jocelyne PLETZ est soumis au vote de l'assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2011 de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte de gestion 2011
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits annulés

Sortie de Monsieur le Maire

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Entrée de Monsieur le Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2011, issus du compte administratif 2011 pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2011 de la commune par section sont les suivants (montant en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		1 050 092,55	296 752,84			753 339,71
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 429 710,77	4 722 906,18	2 156 486,92	2 719 392,95		856 101,44
TOTAUX	4 429 710,77	5 772 998,73	2 453 239,76	2 719 392,95		
<i>Résultat de clôture</i>		1 343 287,96		266 153,19		1 609 441,15
<i>Restes à réaliser</i>			247 615,80		247 615,80	
TOTAUX CUMULES	4 429 710,77	5 772 998,73	2 700 855,56	2 719 392,95		
RESULTATS DEFINITIFS		1 343 287,96		18 537,39		1 361 825,35

Monsieur le Maire souligne le fait que ces excédents démontrent la rigueur de gestion mise en place, alors que certains prétendaient il y a deux ans que la commune serait mal gérée.

Les excédents en fonctionnement sont très élevés afin de garantir l'équilibre du budget jusqu'à la fin du mandat conformément à la politique de redressement progressif et soutenable de la section de fonctionnement appliquée par la municipalité.

Afin d'équilibrer le budget primitif général 2012 et de tenir compte de la nécessité de maintenir des excédents en section de fonctionnement, le résultat est affecté de la façon suivante :

Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

R002 Fonctionnement	1 343 287,96 €
R001 Investissement	266 153,19 €

Il est proposé au Conseil de,

- **ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 de la manière suivante :

- l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2011 soit 1 343 287,96 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 1 343 287,96€ (compte R002)
- l'excédent de la section d'investissement au 31 décembre 2011, soit 266 153,19€ est reporté en recettes de la section d'investissement (compte R001) sur l'exercice 2012.

Monsieur le Maire remarque que les efforts de gestion que retracent ces chiffres ne sont pas salués par l'opposition municipale, et il insiste sur le fait que la rigueur de gestion a permis de dégager des excédents de fonctionnement supérieurs aux prévisions.

Monsieur le Maire précise qu'il y a peu de communes qui parviennent à réaliser des progressions de charges de fonctionnement courant inférieures à 1% et il rappelle qu'en 2007 où Françoise FORMENT était Première Adjointe, l'augmentation de ces charges était de plus de 4,4 %.

Monsieur le Maire indique que la municipalité s'est fortement investie pour permettre de redresser le déséquilibre des dynamiques de croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement, alors qu'il est difficile à modifier lorsqu'il est installé en raison de la rigidité des charges.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal."

Conformément à ces dispositions, vous trouverez, en annexe, à la présente délibération, les tableaux des acquisitions et cessions immobilières, réalisées ou en cours en 2011.

Elles concernent les acquisitions et cessions suivantes :

Cession de parcelles

Parcelle cadastrale	Montant de la cession en Euros	Propriétaire initial	propriétaire après cession	surface	localisation
AT 15	148 300	Commune de	Vaucluse Logement	447	4 av de la gare

AT 42	88 000	Bédarrides Commune de Bédarrides	SCI Caïoula	154	2 pl du château d'eau
AS 323 / AS 325	2 551,50	Commune de Bédarrides	M. BIDE	21	rue neuve
Surface Totale cédée en m ²				622	

Acquisitions de parcelles

Parcelle cadastrale	Montant de l'acquisition en Euros	Propriétaire initial	propriétaire après cession	surface	localisation
AT 15	148 300	Lanzalavi	Commune de Bédarrides	447	4 av de la gare
AA 42	7 500	Léonard TORT	Commune de Bédarrides	1721	La Roquette
B 420	1 365	Pascal SUFFREN	Commune de Bédarrides	453	L'escluse
Surface Totale acquise en m ²				2621	

Monsieur le Maire précise que la politique de lutte contre les constructions irrégulières, en ce qu'elle visait à acquérir les parcelles de terres agricoles achetées par des personnes qui ne sont pas exploitantes agricoles, qui a été critiquée par les membres de l'opposition comme potentiellement ruineuse pour la commune, a donné lieu à l'acquisition d'une seule parcelle pour un montant de 1365€.

Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle considère que la commune été ruiné par cette opération.

Les membres de l'opposition ne répondent pas.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la communication du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la ville de Bédarrides ou en cours en 2011
- **DIRE** que ce tableau sera annexé au compte administratif 2011

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

5. BUDGET PRIMITIF 2012 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider de l'application des taux des taxes ménages tels que décrits dans le tableau suivant.

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux 2011</i>	<i>Taux 2012</i>
Taxe d'habitation	<i>13,87</i>	13,87
Foncier bâti	<i>23,35</i>	23,35
Foncier non bâti	<i>78,68</i>	78,68

Les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées, le produit fiscal attendu ne peut pas être déterminé, hormis sur la base des prévisions établies par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil de,

- **MAINTENIR** le taux des taxes locales pour l'année 2012 comme suit :
 - Taxe d'habitation 13,87 %
 - Taxe foncière (bâti) 23,35 %
 - Taxe foncière (non bâti) 78,68 %

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans leur totalité dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif est équilibré à la somme totale de 8 433 213,88 euros dont 5 738 996,62 euros pour la section de fonctionnement et 2 694 217,26 euros en investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
En euros		En euros	
Gestion des services	1 837 053,00	Produits des services	288 200,00
Dépenses de personnel	2 714 959,88	Dotations de l'Etat et participations	1 544 150,00
Intérêt de la dette	162 011,57	Contributions directes	2 384 742,47
Dépenses imprévues	45 000,00	Autres produits	52 000,00
Dépenses d'ordre	200 433,07	Ecritures d'ordre	126 616,19
Charges exceptionnelles et provisions	51 000,00	Résultat reporté	1 343 287,96
Charges de gestion courante	728 539,00		
TOTAL	5 738 996,62	TOTAL	5 738 996,62

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
En euros		En euros	
Equipement	2 356 482,13	Subventions d'investissement	535 600,00
Remboursement capital de la dette	159 387,94	Emprunts	1 100 000,00
Dépenses d'ordre	178 347,19	FCTVA, TLE, cessions	540 300,00
		Recettes d'ordre	252 164,07
		Résultat reporté	266 153,19
TOTAL	2 694 217,26	TOTAL	2 694 217,26

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **ADOPTER** le budget général de la commune 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT s'abstiennent.

7. VIABILITÉ HIVERNALE – CONVENTION D'ORGANISATION DU DÉNEIGEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AVEC LA CCPRO

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Suite aux épisodes neigeux conséquents qui ont touché le Département de Vaucluse, et notamment le territoire de la CCPRO au cours de l'hiver 2009-2010, un problème de Collectivité compétente a été soulevé à savoir qui de la CCPRO ou de la Commune doit assumer le déneigement.

M. le Préfet de Vaucluse, après avis du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, s'est prononcé sur le partage des compétences communales et intercommunales en matière de déneigement de la voirie d'intérêt communautaire.

Selon les services du Ministère et de la Préfecture « lorsque la compétence voirie a été transférée à un EPCI à fiscalité propre, (comme c'est le cas pour la CCPRO), la question de l'autorité compétente pour déneiger la voirie intercommunale se pose en effet car le pouvoir de police générale du Maire cohabite avec la compétence en matière d'entretien de l'autorité gestionnaire de la voirie qui est l'EPCI ».

Ainsi M. le Préfet a suggéré à la CCPRO et à ses communes membres, afin d'établir le plus clairement possible la responsabilité et la prise en charge financière du déneigement de chaque autorité, l'établissement d'un plan de déneigement sous forme de convention définissant entre autres :

- La liste des voies communautaires qui doivent être déneigées de façon prioritaire et impérative,
- Les axes prioritaires de déneigement incombant à l'EPCI gestionnaire de la voirie,
- Les axes pouvant être déneigés à l'initiative du Maire et aux frais de la Commune.

La Commune de Bédarrides a toutefois engagé un recours contre la décision de la CCPRO de faire assumer les frais de déneigement qu'elle a engagé en 2009 et 2010, la commune considérant que la compétence du déneigement est totalement transférée avec la compétence voirie.

Il est cependant opportun de rechercher et de mutualiser des moyens complémentaires afin d'améliorer le déneigement du réseau routier d'intérêt communautaire en cas d'épisodes neigeux importants afin d'offrir le meilleur service aux habitants, dans l'attente de la décision du tribunal administratif sur l'exercice total de la compétence par la CCPRO.

Cette convention, dont un projet de rédaction est annexé au présent rapport, a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités d'intervention et de coordination des différents intervenants dans le cadre du déneigement du réseau routier d'intérêt communautaire,
- D'autre part, de préciser les obligations réciproques et les responsabilités de chaque partie.

L'objectif, en organisant à l'avance et de manière conventionnelle le déneigement sur chaque la commune, est de pouvoir maintenir des conditions minimales de circulation pendant la durée du phénomène (neige, verglas) et d'assurer un retour à la normale dans un délai variable, mais en tout cas raisonnable, après l'évènement climatique.

Ainsi, le principe de déneigement serait déterminé dans la convention selon des niveaux de priorité tenant compte de l'importance du trafic et de l'importance du réseau routier en question. La CCPRO et chacune des Communes définiraient conjointement sur la base de ce principe :

- Les itinéraires prioritaires à traiter par la CCPRO pour rendre accessible la Commune et classés au niveau N1 de priorité.
- La nature des itinéraires secondaires qui doivent être traités et déneigés par la Commune, ses services, les agents de la CCPRO susceptibles d'être mis à sa disposition selon l'importance du phénomène neigeux ainsi que ses prestataires et classés au niveau N2, N3 et N4 de priorité.
- Le nombre d'agents CCPRO affectés au déneigement des voies relevant de la responsabilité de la Communauté de Communes.
- Le nombre d'agents CCPRO susceptibles d'être mobilisés et mis à disposition des Communes pour le déneigement des voies relevant de la responsabilité du Maire.

Ces accords seront alors matérialisés entre la CCPRO et chacune des Communes membres, au moyen de cartographies et de tableaux annexés aux conventions signées avec chacune des Communes membres.

Il est par ailleurs précisé dans chacune des conventions que chaque partie sera responsable juridiquement et financièrement des opérations de déneigement dont elle aura la charge en vertu de la convention, et devra assumer la responsabilité pleine et entière des dommages résultant de ses interventions au titre de cette convention.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le principe d'organisation du déneigement tel que défini ci-dessus, dans l'attente du règlement du contentieux engagé sur la compétence du déneigement pendant devant le tribunal administratif de Nîmes ;
- **APPROUVER** les termes du projet de convention annexé au présent rapport et les cartographies qui y sont associées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCPRO et la Commune

Monsieur le Maire précise que cette convention constitue une avancée mais qu'elle ne correspond pas complètement aux demandes la commune. La municipalité fait une autre lecture du droit des transferts et considère que la voirie constitue un bloc de compétence qui est délégué dans sa totalité et que le déneigement fait partie de l'entretien de la voirie que la CCPRO doit réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu avec la CCPRO que la commune accepte cette convention pour permettre à la CCPRO d'agir lors des épisodes neigeux, mais sous réserve de la solution que donnera le Tribunal administratif au contentieux en cours.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. CONVENTION ENTRE L'ASB RUGBY ET LA VILLE DE BÉDARRIDES POUR L'ANNÉE 2012

Rapporteur : Philippe HECKEL

La Commune souhaite renouveler son soutien à l'ASB section Rugby en renouvelant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Avenir Sportif de Bédarrides section Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées dans la dite convention jointe en annexe.

Les engagements de la collectivité portent sur le versement d'une subvention de 63 000 € au titre de l'exercice 2012 dont le paiement se réalisera en un seul versement qui sera réalisé le 1^{er} mars 2012 pour un montant de 63 000€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 63 000 € au bénéfice de l'association ASB Rugby pour l'année 2012 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2012.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 26

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 1

Bénédicte TORT vote contre.

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande à Bénédicte TORT si elle peut expliquer son vote.

Bénédicte TORT répond qu'elle ne souhaite pas s'expliquer.

9. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BÉDARRIDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite étendre la mise en place de la vidéo protection afin de faire cesser la délinquance, les troubles de voisinage et les transactions de stupéfiants sur la commune. Monsieur SERAFINI, Maire de Bédarrides, souhaite solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse et du Conseil Général de Vaucluse.

La commune souhaite développer son parc de sites vidéo-protégés afin de renforcer son action en faveur de la tranquillité des habitants. Ce système est compatible pour la mise en place d'un lien avec la gendarmerie nationale, dans le but d'améliorer le nombre d'affaires élucidées sur le territoire de notre commune.

Cette réalisation est éligible à une subvention de la Préfecture du Vaucluse, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Ce Fonds peut intervenir pour le financement de l'équipement, ce fonds permet de financer 50 % du matériel choisi.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter les subventions existantes auprès de la Préfecture à hauteur de 50 % du coût d'installation des caméras supplémentaires.

Le montant des travaux est estimé à 31 278,74 euros HT pour l'installation de 4 dômes de vidéoprotection supplémentaires sur les sites suivants : Square Isnard, square du 11 novembre, Place des Tisserands, abords du collège.

Le financement de ces travaux pourrait faire l'objet des plans de financement suivants :

- Préfecture au titre du FIPD 2012 50 %	soit 15 639,37 € HT
- Commune : 50 %	soit 15 639,37 € HT
	<hr/>
	31 278,74 € HT

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'installation de quatre dômes de vidéo-protection supplémentaires auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du FIPD à hauteur de 50% du montant total de l'investissement
- **APPROUVER** le plan de financement pour l'installation de quatre dômes de vidéo-protection tel que décrit ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Bénédicte TORT votent pour.

CONTRE : 4

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent contre.

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'opposition pour qu'ils puissent expliquer leur vote.

Françoise FORMENT répond qu'elle ne souhaite pas s'exprimer.

Monsieur le Maire sollicite la réponse de Célia DUPUY.

Célia DUPUY répond qu'elle ne veut pas expliquer son vote.

Monsieur le Maire s'étonne de ces absences d'explications et il leur demande comment ils conçoivent le Conseil municipal si ce n'est pas un lieu de débat et de confrontations d'idées.

Célia DUPUY répond qu'elle a le droit de ne pas vouloir s'exprimer.

Sylvie DAMAS répond qu'elle a toujours voté contre ce projet et donc qu'elle reste fidèle à sa position.

Brigitte BACCHI répond que Sylvie DAMAS a toujours voté contre au sein du Conseil municipal mais qu'au sein du collège elle s'était prononcée favorablement.

Louis PELLECUER répond que lorsque l'on vote contre un projet on doit pouvoir proposer autre chose et que l'on doit savoir expliquer son vote.

Brigitte BACCHI indique qu'ici il ne s'agit pas ici de se prononcer sur le projet mais sur la demande de subvention.

Sylvie DAMAS répond que lors de la réunion qui a eu lieu au collège elle n'était pas favorable à ce projet et qu'elle n'a fait que suivre le mouvement de ses collègues.

Monsieur le Maire demande Sylvie DAMAS quelle solution alternative elle proposerait.

Sylvie DAMAS répond que la vidéosurveillance fait déplacer le problème de la délinquance sur un autre quartier ou une autre commune et qu'elle craint que ce système soit sans fin.

Monsieur le Maire lui demande ce qu'elle proposerait en remplacement de ce système.

Sylvie DAMAS répond qu'elle n'a pas d'idée principale mais qu'elle considère que la présence humaine est bien. Elle évoque le fait qu'il pourrait y avoir des patrouilles cyclistes pour pouvoir aller partout.

Monsieur le Maire lui demande si elle s'est interrogée sur le coût de ces patrouilles.

Sylvie DAMAS répond que ça doit coûter moins cher.

Monsieur le Maire lui demande si Sylvie DAMAS est sûre de ses allégations.

Sylvie DAMAS répond que cela permet au moins de créer un emploi.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas affirmer vouloir réduire les dépenses et dire que l'on préfère mettre en place un système coûteux en personnel alors qu'un système de vidéosurveillance ne coûte rien après l'installation. Monsieur le Maire considère cette proposition fantaisiste car la présence humaine est nécessairement limitée et qu'elle ne permet pas de couvrir simultanément plusieurs sites pour réduire les troubles de voisinage et les actes de délinquance sur les sites sensibles.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition de créer des postes est dans l'esprit du programme que proposait la liste d'opposition en 2008 avec la création d'une dizaine d'emplois et que dans cette hypothèse les impôts n'auraient pas augmenté que de 16%.

Monsieur le Maire invite Sylvie DAMAS à vérifier le coût d'un agent et à regarder les résultats obtenus avec de la vidéosurveillance. Il précise qu'il s'agit d'outils complémentaires. Monsieur le Maire invite Sylvie DAMAS à se faire expliquer l'intérêt du projet d'installation de la vidéosurveillance par ses collègues de la communauté de communes qui aujourd'hui souhaitent le mettre en place, comme à Sorgues ou à Courthézon.

Sylvie DAMAS répond qu'elle a entendu les propositions de Monsieur le Maire.

Bénédicte TORT demande combien de temps sont conservées les images de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond que les images sont conservées durant 15 jours et que les images ne sont visionnées que si une demande est réalisée. Il précise également qu'il y a des masques qui occultent les parties privées.

Monsieur le Maire précise que la relecture des images se fait en lien avec la gendarmerie, ce qui a permis de résoudre des enquêtes pour des actes de délinquance, mais aussi la vidéosurveillance a permis de trouver une solution durable pour les problèmes rencontrés sur la place du château d'eau. Le système est étendu dans le centre-ville pour répondre aux problèmes de troubles du voisinage à la demande des riverains et au collège avec l'avis favorable du conseil d'administration.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la vidéosurveillance sur la commune a essentiellement pour objectif de réduire les actes d'incivilités, ce dispositif a été mis en place sans sectarisme avec le soutien financier de l'Etat.

10. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bédarrides met en place depuis 2009 des actions gratuites de soutien à la parentalité à destination des parents rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Ces actions sont réalisées d'une part sous forme de conférences-débat réalisées une fois par mois, et d'autre part sous la forme de consultations psychologiques gratuites réalisées le mardi matin. La municipalité a aussi mis en place la réalisation d'une lettre Atout parents destinée aux parents visant à les informer des actions menées mais aussi à leur fournir des informations sur les outils disponibles pour les soutenir dans la réussite éducative de leurs enfants.

La municipalité a également instauré un Conseil des droits et devoirs des familles en 2010 pour lutter contre les problèmes de délinquance juvénile sur la commune et offrir une réponse de proximité aux problèmes rencontrés par ces familles.

Ces actions peuvent être éligibles à une subvention de la Préfecture du Vaucluse, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Ce Fonds peut intervenir pour le financement de ces actions de prévention, ce fonds permet de financer 50 % du coût des actions menées.

Le montant total de ces actions est évalué à 5 500€ (rémunération des intervenants et communication).

La réalisation des ces actions de soutien à la parentalité pour l'année 2012 pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Préfecture au titre du FIPD 2012 : 50 %	: 2 750,00€
- Commune : 50 %	: 2 750,00€
	<hr/>
	5 500,00€

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des actions de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance tel que défini ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Anne-Marie CANDEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Philippe HECKEL ayant pouvoir pour Frédéric IBANEZ, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Célia DUPUY ayant pouvoir pour Magali ROBERT, Bénédicte TORT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions passées en application de la délégation donnée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.